

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles de services pour l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme**

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'externalisation des ADS est mise en œuvre afin d'assurer la continuité du service face aux mouvements de ressources humaines actuels et à venir au sein du service urbanisme :

- Départ d'un agent et prise de poste d'un agent en décembre – l'externalisation permettra de faciliter la formation en interne
- Arrêt maladie d'un agent de décembre à février, suivi d'une reprise à mi-temps thérapeutique pendant plusieurs mois
- Départ d'un agent en février 2026 – l'externalisation comblera la période sans instructrice pour la commune de La Chevrolière. Pour ce dernier point, le nombre de dossiers transmis à la société extérieure dépendra du futur recrutement.

Cette mesure vise à maintenir un niveau de service homogène et à anticiper les impacts liés aux évolutions de personnel.

Il est donc proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **ADS COM** – 9, rue Louis XVI – 50100 Cherbourg en Cotentin, pour un montant estimatif de **23 569,00 € HT**, soit **28 282,80 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de prestations intellectuelles de services pour l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme, à l'entreprise **ADS COM** – 9, rue Louis XVI – 50100 Cherbourg en Cotentin, pour un montant estimatif de **23 569,00 € HT**, soit **28 282,80 € TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE239-P111225

Publié sur le site internet le : 16 / 12 / 25

Fait à La Chevrolière, le 11 décembre 2025

Le Président,  
Signé électroniquement par Johann BOBLIN  
Boblin  
Date de signature : 11/12/2025  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté  
Johann BOBLIN